



# Rapport sur les orientations budgétaires 2022

## commune de Bourg-Achard

### Budget primitif et annexe transport

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur.

Ce débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif. L'objectif est de mettre en lumière les éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui motiveront les priorités inscrites au budget primitif. L'information ainsi donnée aux élus favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de Finances 2021 ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la commune.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en ce qui concerne les dispositions liées à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant,

un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote. Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site de la commune ainsi qu'en mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2021.

### **Calendrier budgétaire de l'exercice 2022**

31 décembre 2021 - clôture de l'exercice budgétaire 2021 – date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice

17 mars 2022 - organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget

Avril 2022 - vote du budget primitif 2022 au plus tard le 15 avril (si absence d'élections)

30 juin 2022 - date limite de vote du compte administratif n- 1

15 juillet 2022 - date limite de transmission du compte administratif n-1 au contrôle de légalité

31 décembre 2022 - clôture de l'exercice budgétaire 2022

### **I - Le contexte national**

Le contexte économique de l'année 2021 a été très particulier en raison de la situation sanitaire et des différentes mesures prises en conséquence. Pour autant, la loi de finances évoque une certaine reprise de l'activité en France et mise sur une conjoncture économique plus favorable en 2022.

La croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume est de + 4,0%, après une reprise estimée à 6,25 %.

Le solde public français, qui s'était creusé à - 9,1 % du PIB en 2020, sera à peine redressé en 2021 (-8,2% attendus en solde effectif), mais est attendu à - 5,0 % en prévision 2022. Les collectivités y occupent toujours une place marginale, entre -0,2% et 0,0%.

L'Etat reste ainsi le principal contributeur avec un déficit, c'est-à-dire un flux net d'endettement nouveau, projeté à 154 milliards d'euros (173 milliards d'euros en LFI 2021).

L'investissement des entreprises est en augmentation avec +1,9 % au deuxième trimestre 2021, soit un niveau similaire à celui antérieur à la crise sanitaire. Pour les ménages, l'investissement a sensiblement baissé avec -0,1 % au troisième trimestre 2021.

L'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7% en 2022. L'incertitude demeure en raison des éventuelles hausses des prix sur les produits et matières premières, des pénuries ou difficultés d'approvisionnement de certains biens intermédiaires.

L'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle est de +1,5 %, hypothèse qui peut paraître faible au regard de la hausse des prix de l'énergie notamment pour le gaz et le carburant et de l'amélioration du marché du travail.

## **II - Les apports de la loi de finances 2022**

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour 2018/2022, l'exercice 2022 est le dernier pour lequel la stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales est assurée.

Parmi les dispositions du projet de loi de finances qui ciblent les finances des collectivités, plusieurs visent à soutenir le secteur public local, comme :

- le doublement de la dotation "biodiversité" dotée de 20 millions d'euros,
- la rallonge de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- ou encore la stabilité de la dotation globale de fonctionnement, soit 26,8 milliards d'euros pour 2022.

Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales qui comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et les autres "prélèvements sur les recettes de l'État", de même que les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA affectée aux régions, seront en hausse de 525 millions d'euros en 2022.

Le supplément provient essentiellement du dynamisme de deux ressources ne figurant pas dans l'enveloppe des concours financiers de l'État soumise à la règle de stabilité, à savoir :

- d'une part, la quote-part de TVA qui est affectée aux régions depuis la suppression en 2018 de la part régionale de la DGF
- et, d'autre part, la progression de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels. Mise en place en 2021 au bénéfice des communes et des intercommunalités, elle augmente de 10,7 % pour s'établir à 3,64 milliards d'euros.

1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV), stables par rapport à 2021. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le PLF 2022 prévoit également le renforcement de la péréquation. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros (comme cette année). Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

De plus, les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation, sont "réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le CFL" : cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

Au-delà, le projet de loi de finances autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **III – Budget de la commune : Section de fonctionnement**

#### **A - Les recettes de fonctionnement**

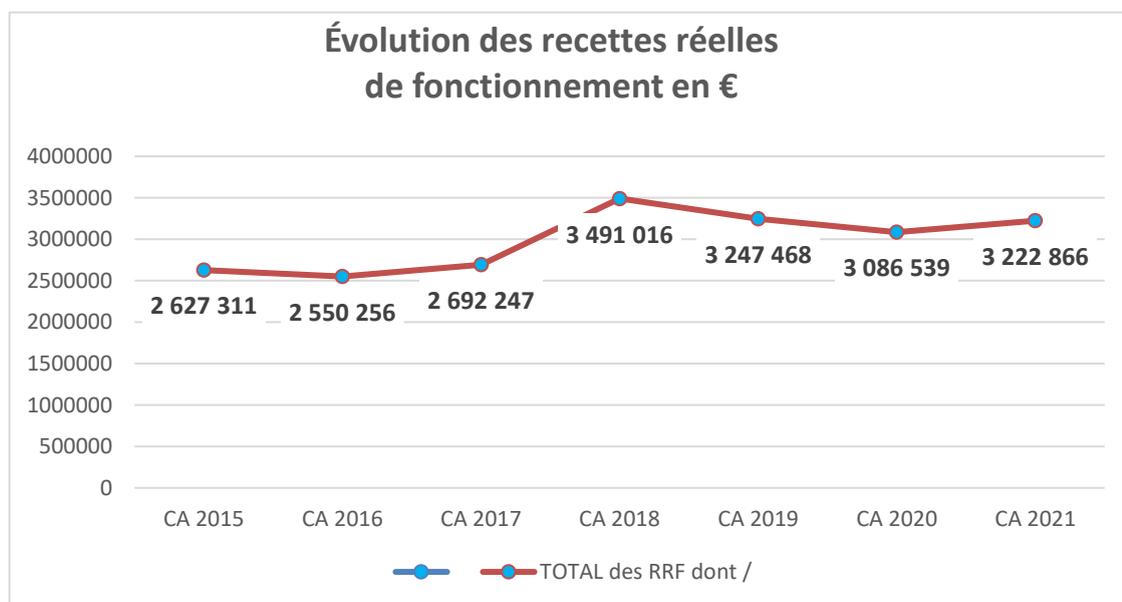
Les produits de fonctionnement intègrent le versement des impôts locaux, des dotations de l'État, des produits de l'exploitation notamment du restaurant scolaire, de la location des immeubles et des salles permettant d'assurer le fonctionnement courant des services communaux.

Les atténuations de charges sont à un niveau moins élevé compte tenu des versements moindres de Vivinter (assurance pour les titulaires des arrêts de travail), contrats d'assurance du personnel. Ces contrats ont été ajustés aux données réelles.

Les montants versés par l'Etat sont plus importants. Les produits de la fiscalité sont en hausse bien que les taux d'imposition n'aient pas subi d'augmentation de la part communale depuis 2003, conformément aux engagements pris.

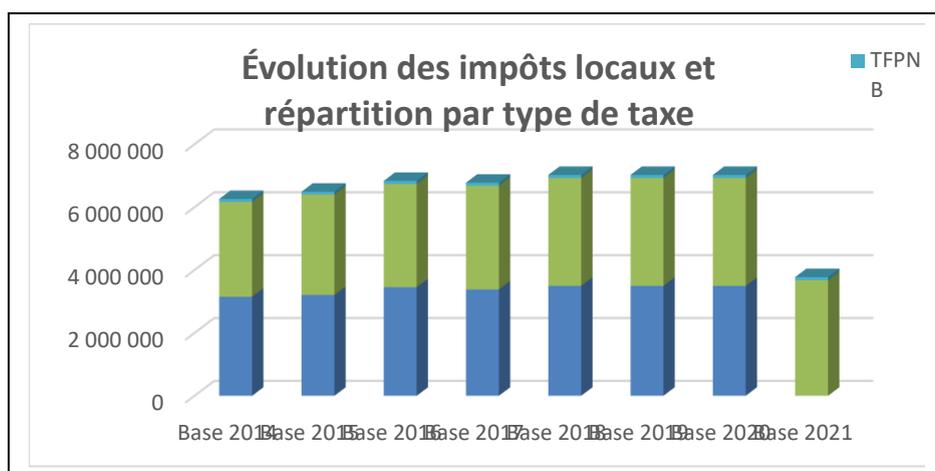
Compte tenu de la crise sanitaire, les locations des salles ont été moins nombreuses et certaines locations à long terme ont disparu comme celle de la trésorerie (rue de la Libération).

RECETTES Réelles de Fonctionnement en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>TOTAL des RRF dont /</b>	<b>2 627 311</b>	<b>2 550 256</b>	<b>2 692 247</b>	<b>3 491 016</b>	<b>3 247 468</b>	<b>3 086 539</b>	<b>3 222 866</b>
Atténuation de charges 013	147 482	68 850	78 706	82 016	63 346	23 119	26 940
Produits des services - chapitre 70	253 183	255 341	278 365	326 256	294 062	206 412	246 235
Fiscalité propre - cpte 73111, - 73221 FNGIR *- 73223 fonds de péréquation	1 328 356	1 347 552	1 380 088	1 460 641	1 520 373	1 542 627	1 462 536
Concours financiers de l'État - chapitre 74	801 387	782 490	854 731	1 013 475	1 070 595	1 186 059	1 382 786
<i>Dont DGF cptes 7411 et 74121</i>	<i>492 793</i>	<i>528 487</i>	<i>546 996</i>	<i>692 213</i>	<i>669 226</i>	<i>745 287</i>	<i>785 668</i>
Autres produits de gestion courante chapitre 75	96 923	96 023	100 357	608 628	297 194	108 359	66 566
<b>Evolution en % des RRF</b>		<b>-2,93</b>	<b>5,57</b>	<b>29,67</b>	<b>-6,98</b>	<b>-4,96</b>	<b>4,42</b>



Conformément aux dispositions gouvernementales, l'année 2021 n'intègre plus de taxe d'habitation.

Libellés	Base 2014	Base 2015	Base 2016	Base 2017	Base 2018	Base 2019	Base 2020	Base 2021
<b>TH</b>	3 149 000	3 204 000,00 €	3 451 000,00 €	3 382 251,00 €	3 493 920,00 €	3 493 920,00 €	3 493 920,00 €	
<b>TFPB</b>	3 017 000	3 195 000,00 €	3 286 000,00 €	3 297 022,00 €	3 432 761,00 €	3 432 761,00 €	3 432 761,00 €	3 673 731,00 €
<b>TFPNB</b>	94 300	91 900,00 €	99 100,00 €	99 948,00 €	97 628,00 €	97 628,00 €	97 628,00 €	101 110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 260 300 €</b>	<b>6 490 900,00 €</b>	<b>6 836 100,00 €</b>	<b>6 779 221,00 €</b>	<b>7 024 309,00 €</b>	<b>7 024 309,00 €</b>	<b>7 024 309,00 €</b>	<b>3 774 841,00 €</b>



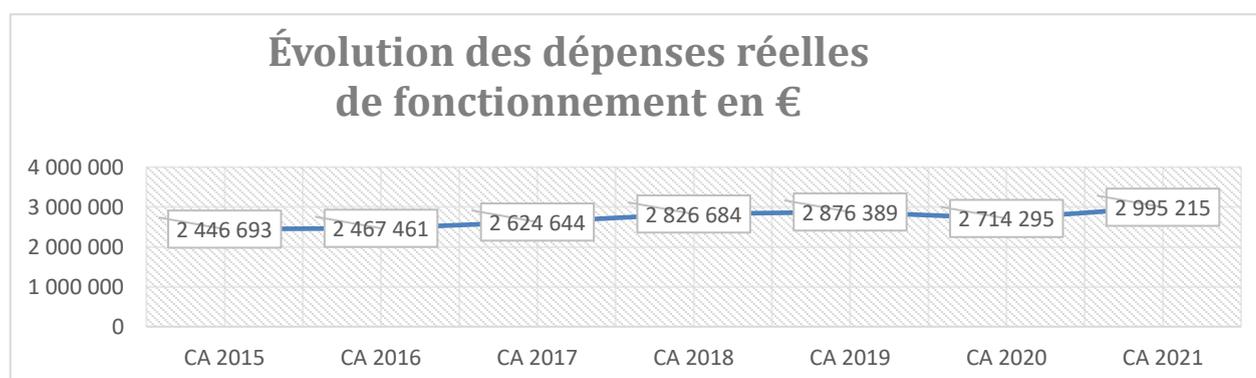
## B - Les dépenses de fonctionnement

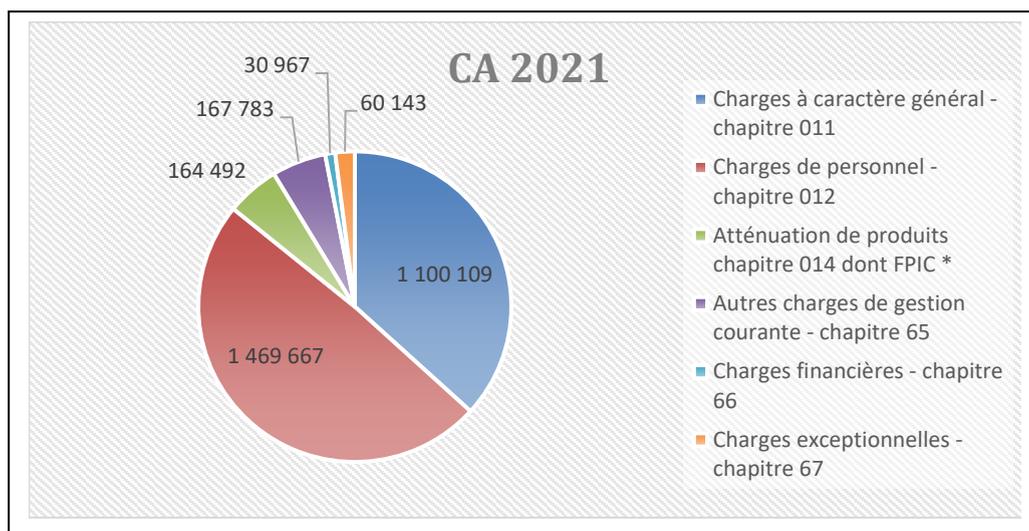
Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux, telles que la rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture. Elles intègrent également le paiement des intérêts de la dette.

Ces dépenses reprennent les opérations réelles et d'ordre (sans décaissement).

Elles s'établissent à 2 995 215€ au regard de la prise en compte de plusieurs chapitres.

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>TOTAL des DRF</b>	<b>2 446 693</b>	<b>2 467 461</b>	<b>2 624 644</b>	<b>2 826 684</b>	<b>2 876 389</b>	<b>2 714 295</b>	<b>2 995 215</b>
Charges à caractère général - chapitre 011	1 022 109	1 025 340	1 098 449	1 174 260	1 222 523	987 066	1 100 109
Charges de personnel - chapitre 012	1 135 373	1 210 542	1 305 286	1 296 631	1 313 307	1 357 330	1 469 667
Atténuation de produits chapitre 014 dont FPIC *	83 518	22 650		21 650	140 642	165 772	164 492
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	201 148	205 151	212 728	324 718	157 078	152 665	167 783
Charges financières - chapitre 66	4 545	3 778	8 181	9 425	38 530	43 444	30 967
Charges exceptionnelles - chapitre 67					4 310	8 017	60 143
<b>Evolution en % des DRF</b>		<b>0,85</b>	<b>6,37</b>	<b>7,70</b>	<b>1,76</b>	<b>-5,64</b>	<b>10,35</b>
							<b>4,13</b>





Le budget est impacté par l'intégration des évolutions liées à l'application des critères du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'effet de Noria et à la revalorisation du régime indemnitaire. La régularisation des carrières a également conduit à des modifications en termes de rémunération.

Ce chapitre des dépenses du personnel demeure un élément substantiel du budget comme dans toutes les collectivités territoriales de même strate. Elle représente 49,62% des dépenses de fonctionnement en 2021.

### Indicateurs du traitement

	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement indiciaire	702 825 €	744 073 €	750 646 €	764 900 €	818 247 €
Régime indemnitaire	61 874 €	81 715 €	90 929 €	96 710 €	137 026 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	2 794 €	2 806 €	2 771 €	2 601 €	3 297 €
Heures complémentaires	22 225 €	10 986 €	9 648 €	10 526 €	8 623 €
Heures supplémentaires	10 263 €	7 988 €	6 541 €	8 805 €	13 028 €
Indemnité d'astreinte de sécurité filière technique					2 862 €

### Structuration du personnel

Au 31 décembre 2021, la commune de Bourg-Achard comptait 56 agents.

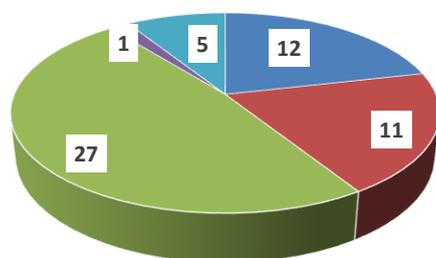
L'effectif est composé majoritairement de femmes.

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen du personnel municipal est de 43 ans.

#### Répartition des agents par services et catégories

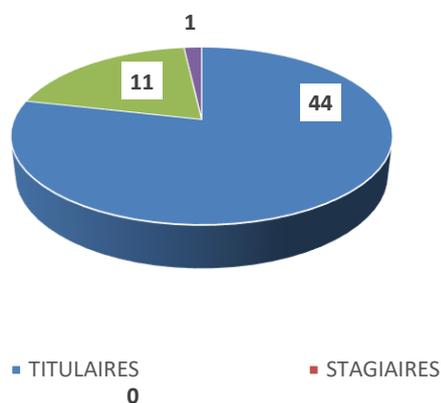
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	ÂGE MOYEN
Service administratif	12	7	4	1	45
Services techniques	11	11			40
Service scolaire et entretien des locaux	27	27			45
Police municipale	1	1			50
Pôle communication culture citoyenneté	5	3	1	1	36
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>43</b>

### Répartition du nombre d'agents par service



- Service administratif
- Services techniques
- Service scolaire et entretien des locaux
- Police municipale
- Pôle communication culture citoyenneté

### Répartition des agents par statut



## IV – Budget de la commune : Section d'investissement

### A – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont arrêtées à 2 051 487 € au 31 décembre 2021.

RECETTES Réelles d'investissement en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>TOTAL des RRI</b>	<b>1 150 917</b>	<b>701 978</b>	<b>562 492</b>	<b>1 227 403</b>	<b>3 026 503</b>	<b>1 379 836</b>	<b>871 789</b>	<b>2 051 487</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés	805 305	278 250		361 363	157 376	610 688	49 849	656 117
FCTVA	197 193	225 809	95 027	140 390	138 032	118 311	165 333	394 036
Subventions	40 720	79 673	350 184	119 950	290 298	524 029	541 897	521 848
Emprunts				500 000	2 000 000			400 400
autres immobilisations	9 000				9 000			
Divers TAM	98 699	118 246	117 281	105 700	431 797	118 301	97 190	59 040

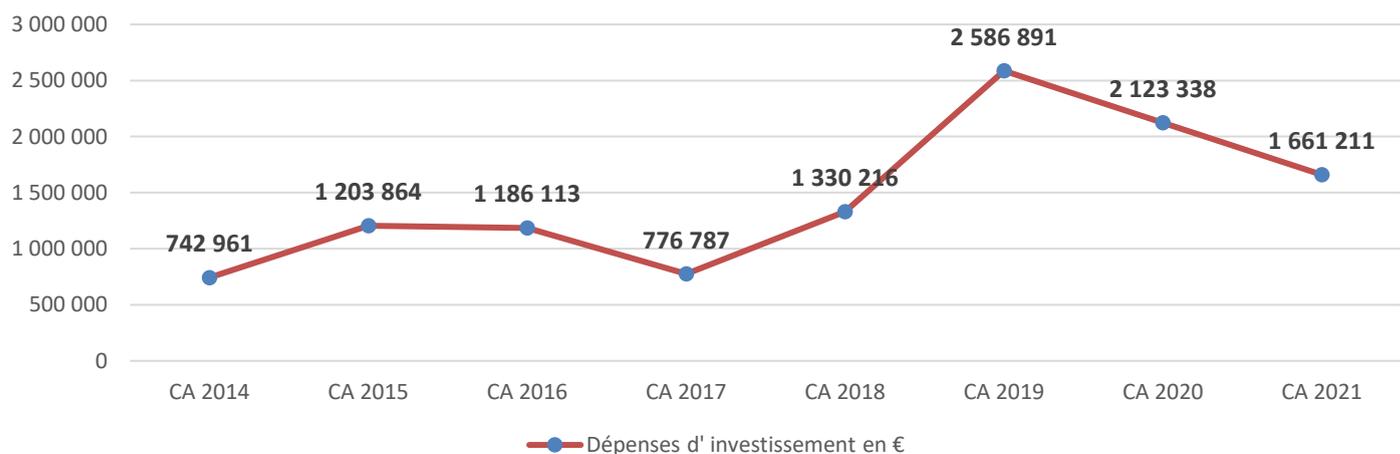
## Évolution des recettes réelles d'investissement en €



### **B – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses de l'année 2021 correspondent aux capacités financières de la ville et s'établissent à 1 661 211 € en 2021. Elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations.

## Évolution des dépenses d'investissement en €



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>Dépenses d'investissement en €</b>	742 961	1 203 864	1 186 113	776 787	1 330 216	2 586 891	2 123 338	1 661 211
<b>N° programme</b>	<b>742 961</b>	<b>1 203 864</b>	<b>1 186 113</b>	<b>776 787</b>	<b>1 330 216</b>	<b>2 453 436</b>	<b>1 579 079</b>	<b>1 555 691</b>
SIEGE	64 536	46 081	15 854	19 872	41 945	43 219	1 978	45 050
106 - terrains	19 842	27 323	304 966	14 988	10 980	143 462	198 084	473 010
152 - voirie	135 953	148 973	213 684	156 308	76 617	261 872	67 964	128 976
191 - matériel	92 100	90 737	231 108	67 424	75 071	119 096	135 346	94 975

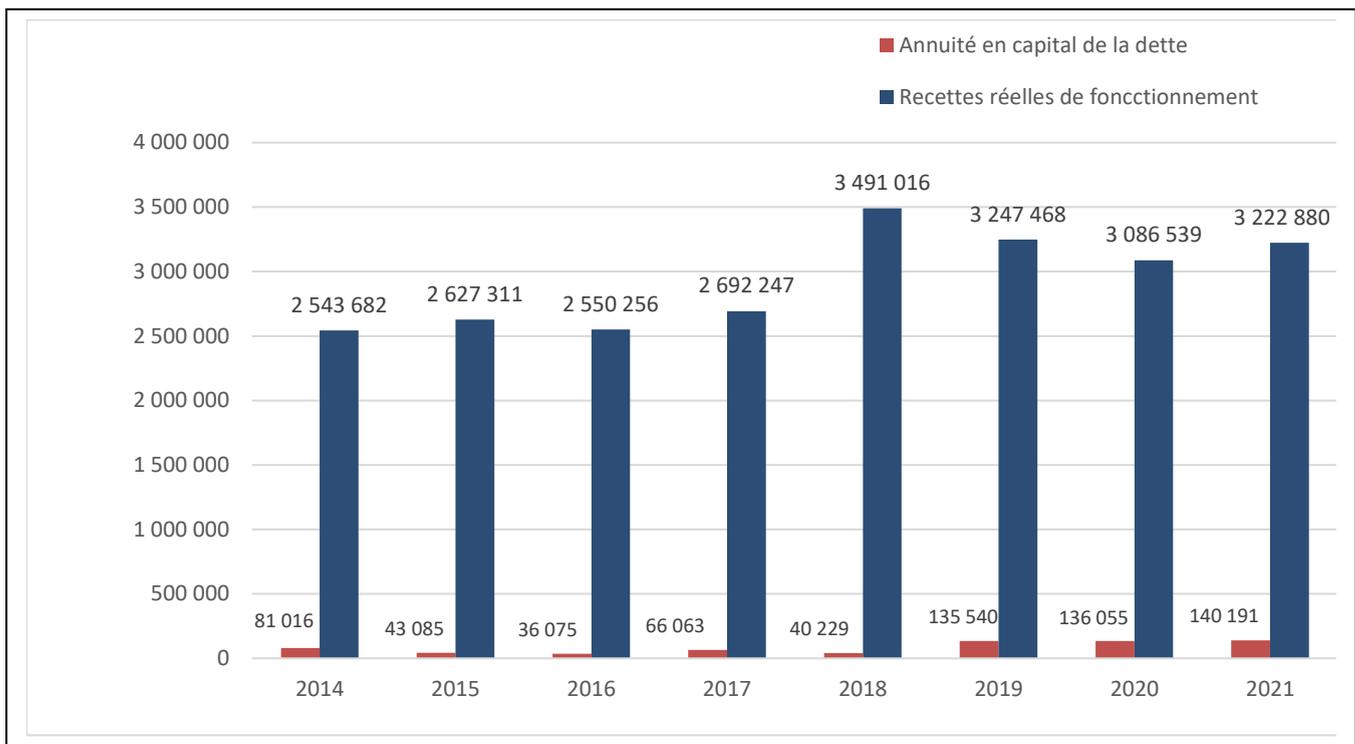
198 - bâtiments	392 708	851 308	399 220	287 578	416 448	99 857	136 820	137 183
2003-01 - Église	37 822	39 442	21 281	199 693	524 638	375 942	10 615	0
200401 - Pôle des Arts				30 924	184 517	1 409 988	880 132	541 433
achat commerce							148 140	0

## **V – La situation financière de la commune de Bourg-Achard**

### **A – L'endettement**

L'endettement de la commune s'évalue en fonction de deux critères : l'encours de la dette qui représente la somme due aux banques, et l'annuité de la dette qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts et du montant de remboursement du capital au cours de l'année.

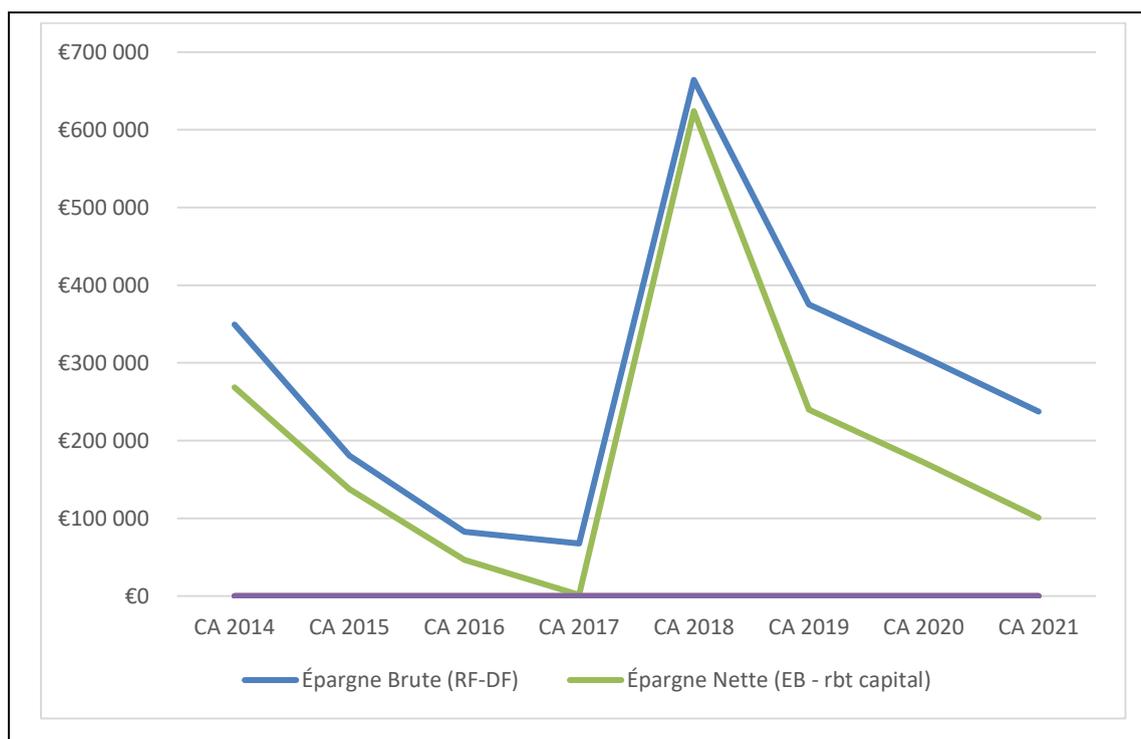
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Encours de la dette au 31/12	299 170	267 074	233 745	682 616	2 633 417	2 497 877	2 361 822	2 625 090
Montant emprunté	826 858	470 752	470 752	970 752	2 770 752	2 770 752	2 770 752	400 000
Annuité en capital de la dette	81 016	43 085	36 075	66 063	40 229	135 540	136 055	140 191
Intérêts de la dette	12 468	12 634	11 326	15 086	15 116	41 194	37 266	30 967
Annuité de la dette	93 484	55 719	47 401	81 149	55 345	176 734	173 321	171 158
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	11,76%	10,17%	9,17%	25,35%	75,43%	76,92%	76,52%	81,45%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 543 682</b>	<b>2 627 311</b>	<b>2 550 256</b>	<b>2 692 247</b>	<b>3 491 016</b>	<b>3 247 468</b>	<b>3 086 539</b>	<b>3 222 880</b>
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	3,68%	2,12%	1,86%	3,01%	1,59%	5,44%	5,62%	5,31%



## B – La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la commune évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne et sans emprunt nouveau.

ÉPARGNE EN €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Épargne Brute (RF-DF)	349 619 €	180 618 €	82 795 €	67 603 €	664 332 €	375 389 €	308 113 €	237 412 €
EB // RF (en %)	13,74%	6,87%	3,25%	2,51%	19,03%	11,56%	9,98%	7,45%
Épargne Nette (EB - rbt capital)	268 603 €	137 533 €	46 720 €	1 540 €	624 103 €	239 849 €	172 058 €	100 681 €
EN // RF (%)	10,56%	5,23%	1,83%	0,06%	17,88%	7,39%	5,57%	3,16%



## **V – Les orientations budgétaires pour 2022**

Les orientations proposées pour l'année 2022 sont listées ci-après.

### **A – Section de fonctionnement**

La nouvelle équipe municipale entend poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement en lien avec la direction générale des services.

Plusieurs pistes d'optimisation des deniers publics ont déjà été évoquées. Il s'agit notamment de la mise en place de nouveaux marchés publics pour les dépenses de gestion courante récurrentes : fluides, téléphonie, carburants, espaces verts et illuminations de Noël.

En outre, l'ensemble des contrats en cours de la commune fera l'objet d'un meilleur suivi afin de privilégier les dépenses pluriannuelles.

L'enveloppe dédiée aux subventions sera maintenue à 50 000 €.

En termes de personnel, la collectivité recherche toujours une plus grande proximité avec les usagers et réaffirme sa volonté d'un service de qualité, ce qui nécessite une mobilisation importante et constante du personnel municipal. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre la professionnalisation du personnel dans une réflexion globale de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des postes.

Il est à noter la poursuite des actions inscrites au plan de formation pour l'ensemble du personnel sur la base des constats effectués à partir de l'état des lieux sur le fonctionnement des services, des compétences des agents et des postes depuis le second semestre 2020.

Un pilotage affiné de la masse salariale, la régularisation des situations individuelles des agents en termes de carrière et de rémunération se poursuivent également afin de fidéliser

les dépenses de personnel. Il est rappelé que les lignes directrices de gestion ont été adoptées par le conseil municipal en 2021 ce qui tend aussi à rationaliser les dépenses de personnel.

En 2022, le comité technique interne sera mis en place avant celle d'un comité social technique en fin d'année.

En ce qui concerne les taux d'imposition et les différents tarifs municipaux, ces derniers resteront au même niveau qu'en 2021.

## **B - Section d'investissement**

Les élus souhaitent limiter le recours à l'emprunt dans le cadre des projets à développer sur l'année 2022.

Les projets envisagés sont :

- Les réflexions autour de l'élaboration du PLUi
  - La poursuite des actions intégrées au programme « petites villes de demain » et au CRTE
  - Définition des orientations du plan de circulation
  - L'intensification des demandes de subventions en investissement
  - Mise en œuvre d'un potentiel portage financier avec EPF de Normandie
- 
- La poursuite des acquisitions de matériels et de logiciels sur certains postes présentant un risque informatique et de cyber-attaque
  - L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour un meilleur suivi des dépenses
  - Réflexion autour du devenir de l'étage de la maison France Services

## **BUDGET ANNEXE – SERVICE DU TRANSPORT**

Le budget du service du transport est composé en fonctionnement, des subventions de la Région (part payée par les usagers), et de la commune pour l'équilibre budgétaire - Les dépenses sont composées de la part salariale du personnel communal affecté au transport, de l'entretien du bus et des frais de déplacement.

La section d'investissement est uniquement composée des opérations d'amortissement du bus.